

Extrait du registre
des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de
communes Sauer Pechelbronn

séance du 13/11/2017

Date de la convocation:

06/11/2017

Date d'affichage:

07/11/2017

L' an 2017 et le 13 Novembre à 19 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, délégué(e) titulaire.

Nombres de membres:

Afférents au conseil

communautaire : 35

En exercice : 35

Votants : 31

Présents : Tous les délégués (ou suppléants) sauf :

Excusé(s) ayant donné procuration : MM : JULLY Jean-Marie à Mme WEISS Marie-Line, SIGRIST Benoît à M. FUCHS Alain

Excusé(s) : Mme HASENFRATZ Rachel, MM : KAISER Francis, SCHERTZ Christophe

Secrétaire de séance :

M. BALL Jean-Claude.

Réf : 088.2017

Vote : A l'unanimité

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0

Mention exécutoire : Non

088.2017 : Décision budgétaire modificative n°4 : Transfert comptable des ZA de Lembach et Woerth : clôture des comptes.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral correspondant portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn en date du 29 août 2017,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 définissant l'intérêt communautaire,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De fixer les principes de solde patrimonial, comptable et financier du transfert des zones d'activités comme suit :**
 - **Terrains restant à vendre : transfert de propriété à la communauté de communes, au prix de vente fixé par la commune (cession à titre onéreux, frais à la charge de l'acquéreur), la communauté de communes s'engageant à revendre ces terrains au même prix sauf délibération de revalorisation spécifique (comme de Lembach concernée),**
 - **Solde des comptes : par les budgets communaux respectifs (prise en compte du solde financier du budget annexe ou de l'opération par le budget principal de Lembach et Woerth),**
 - **Patrimoine – inventaire : intégré dans le domaine public respectif des communes,**
- **De demande aux communes concernées de prendre une délibération concordante,**
- **De ne pas modifier le budget par la présente délibération mais de solliciter l'appui des trésoriers respectifs afin de fixer les opérations comptables à émettre en vue du solde des comptes, ces écritures pouvant le cas échéant être précisées par délibération ultérieure,**
- **D'autoriser le président à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 23/11/2017

*Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623
du 22 juillet 1982*

Le président,
Jean-Marie HAAS

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS
PREFECTURE DE HAGUENAU -
WISSEMBOURG le :

et publication ou notification du :